

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-362

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111651-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
		N° 2025-362

**BORDEAUX, LE BOUSCAT, GRADIGNAN, LE HAILLAN, LORMONT, et LE TAILLAN
MEDOC - Année 2025 - Subventions pour soutenir la mise en place de dispositifs de
rafraîchissement 'artificiel' - Décision - Autorisation**

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme « Métropole rafraîchissante », Bordeaux Métropole a mis en place un fonds de concours pour soutenir les communes dans la mise en place de solutions de rafraîchissement urbain dites « ponctuelles » ou « artificielles » afin de proposer des espaces plus frais aux usagers (délibération N° 2024-546).

Pour l'année 2025, 1ère édition du dispositif, à la suite des échanges avec les communes, Bordeaux Métropole a fait le choix de soutenir des projets communaux concernant les dispositifs suivants : voiles, ciels de rue, ombrières et peintures de toit réfléchissantes claires de type "cool roof".

Les projets ont été identifiés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifique lancé en septembre 2024. A ce titre, 13 communes ont déposé 66 projets (34 pour des voiles, 18 pour des cool roofs, 7 pour des ombrières et 7 pour des ciels de rue).

Les demandes ont été analysées et priorisées selon des critères de vulnérabilité à la chaleur, répartition territoriale, diversité des dispositifs et capacité technique de mise en œuvre, et 13 ont été retenus sur 12 communes (7 voiles, 4 cool roofs, 2 ciels).

En complément du financement, la métropole accompagne les communes en mettant des ressources à disposition (fiches de synthèse, liste des marchés à disposition, recensement des fournisseurs...) et en proposant des moments de partage d'expériences (principalement sous forme de webinaires et de visites de terrain).

Détail des projets :

9 projets déposés par 6 communes ont été retenus pour bénéficier de ce fonds de concours en 2025 :

- Le Haillan pour la mise en place d'un voile d'ombrage à l'espace socio-culturel "la Source".
- Le Taillan-Médoc pour la mise en place d'une peinture claire réfléchissante de type cool roof sur la toiture de la salle polyvalente « Le Palio ».
- Le Bouscat pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'Accueil de Loisirs (ALSH) « Les Ecus ».
- Lormont pour la mise en place de voiles d'ombrage dans l'école maternelle Jean Rostand.
- Gradignan pour la mise en place de voiles d'ombrage dans l'école de Lange.
- Bordeaux et ses 4 projets de :
 - o Voile d'ombrage dans la piscine du Grand Parc,
 - o Voiles d'ombrage sur l'aire de jeux du square Emile Combes,

- o Pergola métallique dans la crèche Tana Hoban,
- o Pergola bois dans l'école élémentaire Jean-Jacques Sempé.

Au Haillan, le projet vise la couverture de la cour de l'espace socio-culturel de la Source pour une surface d'environ 150 m², situé allée Blanche Peyron. La structure du bâtiment ne permettant pas l'ancrage des voiles d'ombrage, le chantier prévoit la pose de 8 mats ancrés dans le sol. Ce site est utilisé pour des activités en extérieur des différents publics du centre socio-culturel du Haillan. Les voiles seront mis en place de mai à octobre et ensuite remisés pendant le reste de l'année.

Au Taillan-Médoc, le site du Palio, dans l'enceinte du stade municipal, accueille tout au long de l'année diverses activités et manifestations, des services communaux, principalement « jeunesse », « éducation » et « culture », ainsi qu'associatives.

Considérant qu'il serait déraisonnable de climatiser cette grande salle (environ 900m² de toiture concernée) pour améliorer le confort des usagers durant les périodes de fortes chaleurs au regard des dépenses potentiellement engendrées (tant d'investissement pour la mise en place d'équipements rafraichissants que de fonctionnement par la suite), la commune considère opportun la mise en œuvre d'un dispositif simple, rapide et peu coûteux de rafraîchissement dit passif, c'est à dire qui ne consomme pas d'énergie. Elle souhaite donc mettre en place un revêtement anti-chaueur « cool roof » sur la toiture de ce bâtiment, qui s'y prête particulièrement vu sa nature et sa toiture plate.

Au Bouscat, un record de chaleur a été relevé en 2023 avec 39,4 °C et un ressenti dépassant les 45 °C. Il en résulte de très importantes difficultés pour faire profiter de la parcelle concernée aux enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis en période de forte chaleur et de fort ensoleillement. La fréquentation du lieu par les enfants, âgés de 10 à 12 ans, est forte pendant toutes les vacances scolaires et les mercredis. La surface concernée par le projet est de 80 m². Il s'agit d'implanter une voile de 70 m² portée par 6 mats ancrés dans des fosses de 50 x 50 cm (profondeur 50 cm) avec coulage béton. La voile sera en acrylique (épaisseur 340 gr/m²), imperméable, traitée anti-UV, résistante au vent et fixée aux mâts par une accroche traversante pour une meilleure résistance.

A Lormont, l'implantation de 6 voiles de 2 couleurs différentes (vert et rouge) est prévue pour

2

couvrir une surface totale de 178 m². Les voiles seront adossées au préau et ancrées dans les façades (14 ancrages) et sur 3 mats démontables. D'une surface comprise entre 23 et 34

2

m², ils seront en tissu ajouré, micro perforé et déperlant (non étanche).

A Gradignan, l'objectif du projet est de créer un îlot de fraîcheur et réduire la température des espaces extérieurs, cela pour une population fragile (218 enfants entre 6 et 11 ans et 16 personnels pendant le temps scolaire et périscolaire).

Les voiles d'ombrage permettront d'apporter de l'ombre dans la cour, mais également sur la façade sud de l'école, fortement exposée aux rayonnements solaires (les locaux ne sont pas partout munis des stores extérieurs).

Il est ainsi prévu la mise en place de deux voiles d'ombrages positionnées devant les locaux périscolaire et réfectoire. Le dispositif est composé de deux modules de 9x20 m et d'un module de 9 x 10 m soit 270 m² au total. Les voiles seront en membrane composite, résistante aux UV et translucide. Une solution pérenne type métal-textile est privilégiée, afin de garantir une protection efficace, aussi bien contre le soleil que contre la pluie. De plus, elle est conçue pour répondre aux normes ERP scolaires (Eurocodes), assurant une sécurité optimale face aux intempéries et une meilleure résistance dans le temps.

A Bordeaux, 4 projets ont été retenus :

- Pour la piscine du Grand Parc, le projet consiste en l'implantation d'une voile de 20 m² (5 x 4 m) sur la terrasse végétale extérieure de la piscine accessible aux usagers, afin de créer une zone d'ombre sur un espace peu arboré, exposé plein sud. Elle

sera fixée sur 4 poteaux en acier galvanisé fixés dans massif béton ou sur dalle existante sous la pelouse et devra être démontable pour une dépose hors saison.

- Pour l'aire de jeux du square Emile Combes, il s'agit de poser deux voiles d'ombrage couvrant une surface de 144 m² pour ombrager une partie du square qui a été rénové entièrement au printemps 2006 (certains arbres ont été abattus et d'autres élagués, créant une clairière assez importante au niveau de l'aire de jeux). Cette situation fait que l'aire de jeux est désormais ensoleillée de 11h à 17h. Les utilisateurs et notamment les assistantes maternelles qui fréquentent ce lieu quotidiennement ont exprimé leur demande d'ombrager cet espace. La toile est de couleur blanche microporeuse, la structure en acier et les 4 poteaux résistent à des vents de 240 km/h.
- La crèche Tana Hoban dispose d'un espace extérieur en terrasse depuis 2021. Toutefois cet espace est très ensoleillé et les enfants ne peuvent pas fréquenter la terrasse dès que les températures montent (c'est-à-dire, en général, entre mai et septembre). L'objectif est d'installer une ombrière (ou pergola) à ossature métallique tubulaire, avec toiture en acier galvanisé perforé, de 12 m x 3 m. Cela offrira un espace ombragé de 36 m² minimum. Ainsi l'ombre et la fraîcheur apportés sur la terrasse de la crèche permettront aux enfants (âgés de 10 semaines à 4 ans) et au personnel de la crèche d'utiliser l'espace extérieur en toutes saisons (sachant que la terrasse est leur seul espace extérieur).
- L'école élémentaire Jean-Jacques Sempé accueille environ 150 élèves de 6 à 11 ans. La cour de l'école se situe en terrasse, fortement exposée au soleil. L'objectif est de proposer aux enfants et aux enseignants de bénéficier d'un espace à l'ombre pour pouvoir utiliser la cour même lorsque celle-ci est fortement ensoleillée. Le projet prévoit l'installation d'une pergola en bois, de 8 m x 2,4 m, soit 19.2 m², avec brises soleil en lames à claire voie sur la partie haute de la pergola.

Le détail de chacun des projets est présenté en annexe 1.

Aussi, du fait de contraintes techniques et / ou budgétaires, de nombreux projets déposés dans l'AMI n'ont pas pu être initiés avant l'été 2025. Il est ainsi apparu nécessaire de pouvoir soutenir certains projets dont la faisabilité technique était avérée et dont le commencement des travaux a été initié dès le printemps 2025, soit avant l'attribution de la subvention dérogeant ainsi à la règle. Ceci est valable particulièrement pour les travaux sur l'aire de jeux du square Emile Combes, dont le projet avait été déposé dans l'AMI, mais qui n'avait pas été retenu comme prioritaire parmi les 16 projets déposés par la ville de Bordeaux (bien que classé en 2^e position sur les 16 projets de la ville de Bordeaux et en 16^e position sur les 66 projets déposés). Il est ainsi proposé de soutenir ce projet en remplacement du projet du ciel de la rue des Remparts de Bordeaux, projet abandonné au printemps 2025 du fait de contraintes techniques.

Coût et financement des projets :

Le coût du projet pour la ville du Haillan est de 37 910 € HT

Le coût du projet pour la ville du Taillan-Médoc est de 22 020 € HT.

Le coût du projet pour la ville du Bouscat est de 25 290 € HT.

Le coût du projet pour la ville de Lormont est de 40 000 € HT.

Le coût du projet pour la ville de Gradignan est de 58 220 € HT.

Le coût des projets pour la ville de Bordeaux est de 100 637 € HT, soit :

- 7 050 € HT pour la voile de la piscine du Grand Parc,
- 39 478 € HT les voiles de l'aire de jeux du square Emile Combes,
- 34 806 € HT la pergola métallique de la crèche Tana Hoban,

- 19 303 € HT la pergola bois de l'école élémentaire Jean-Jacques Sempé.

Le détail du budget des projets figure en annexe 1.

Chaque commune sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 50 % du montant du projet. Il n'existe pas d'autres financeurs publics pour ces projets.

Il est proposé d'accorder, en 2025, une subvention de **142 038,5 €** aux 6 communes concernées, soit une participation de Bordeaux Métropole équivalant à 50 % du montant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 38073 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain

VU la délibération n° 2024-230 du 07 juin 2024 approuvant le plan d'actions du programme Métropole rafraîchissante

VU la délibération n°2024-546 du 06 décembre 2024 sur le fonds de concours à destination des communes pour soutenir la mise en place de dispositifs de rafraîchissement 'artificiels' ;

VU la délibération du conseil municipal de :

- o La commune du Haillan en date du 9 juillet 2025 (décision n° DM2025_07_80) autorisant la demande de subvention ;
- o La commune du Taillan-Médoc en date du 15 mars 2024 (délibération n° 6) et la décision du 25 avril 2025 (décision n° 19) autorisant la demande de subvention ;
- o La commune du Bouscat en date du 18 février 2025 (dossier n° 19) autorisant la demande de subvention ;
- o La commune de Lormont en date du 27 mai 2020 (délibération n° 2020/27.05/04) autorisant la demande de subvention ;
- o La commune de Gradignan en date du 23 juin 2025 (n° 25/06/23/36) autorisant la demande de subvention ;
- o La commune de Bordeaux en date du 26 janvier 2021 (n° D-2021/34) autorisant la demande de subvention.
- o

VU la demande formulée par la commune :

- o Du Haillan en date du 11 juillet 2025 (n°2025-00892)
- o Du Taillan-Médoc en date du 25 avril 2025 (n° 2025-00558)
- o Du Bouscat en date du 07 mai 2025 (n° 2025-00585)
- o De Lormont en date du 21 mai 2025 (n° 2025-00622)
- o De Gradignan en date du 04 juillet 2025 (n° 2025-00865)
- o De Bordeaux aux dates des 20 juin 2025 (n° 2025-00846), 27 juin 2025 (n° 2025-00852) et 3 juillet (n° 2025-00863 et 2025-00864)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les projets des communes ont bien été déposés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 et concernent bien des dispositifs identifiés et pouvant être soutenus par la Métropole en 2025 (voiles, ciels de rue, ombrières et peintures de toit réfléchissantes claires de type "cool roof").

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de :

- **18 955 €** en faveur du Haillan pour la mise en place d'un voile d'ombrage à "La source"
- **11 010 €** en faveur du Taillan-Médoc pour la mise en place d'une peinture claire réfléchissante de type cool roof sur la toiture de la salle polyvalente « Le Palio ».
- **12 645 €** en faveur du Bouscat pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'ALSH « Les Ecus » ;
- **20 000 €** en faveur de Lormont pour la mise en place de voiles d'ombrage dans l'école maternelle Jean Rostand.
- **29 110 €** faveur de Gradignan pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans l'école de Lange.
- **50 318,5 €** en faveur de Bordeaux décomposés comme mentionné ci-après :
 - o **3 525 €** pour la mise en place d'une voile d'ombrage dans la piscine du Grand Parc.
 - o **19 739 €** pour la mise en place d'une voile d'ombrage sur l'aire de jeu du square Emile Combes.
 - o **17 403 €** pour la mise place d'une pergola métallique dans la crèche Tana Hoban.
 - o **9 651,5 €** pour la mise en place d'une pergola en bois dans l'école élémentaire Jean-Jacques Sempé.

Article 2 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les futures conventions (selon le modèle figurant en annexe 2), ainsi que ses éventuels avenants et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget 05, chapitre 204, article 2324 et fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------